

## ARRÊTÉ N° 2024\_412

### RELATIF AU PRIX DE JOURNÉE 2024 DU SERVICE D'ACCUEIL D'URGENCE "LES NOUVEAUX CÈDRES" SIS 43 RUE DE VILLIERS GONESSE À STAINS ET GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION "DROIT D'ENFANCE MÉQUIGNON"

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-8, L. 314-1, L. 314-6 à L. 314-8, relatifs à l'autorisation, la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2019-485 du 20 novembre 2019 portant autorisation d'accueil de jeunes de 6 à 17 ans pour la maison d'enfants à caractère social « Les Nouveaux Cèdres » sise 10 avenue Jeanne d'Arc, 93600 Aulnay-sous-Bois et gérée par l'association « Droit d'enfance, fondation Méquignon » sise 16 route de l'Abbé Méquignon, 78990 Élancourt ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2023-220 du 29 juin 2023 portant autorisation de création à titre expérimental pour trois ans de 6 places pour mineures victimes de conduites prostitutionnelles en extension de la maison d'enfants à caractère social (MECS) « Les Nouveaux Cèdres » gérée par l'association «Droit d'enfance, fondation Méquignon » ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 transmises par Mme Soulat, directrice administrative et financière de l'association « Droit d'enfance, fondation Méquignon » ;

Vu la décision budgétaire pour l'exercice 2024 transmise le 19 septembre 2024 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** - Pour l'exercice 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'accueil d'urgence « Droit d'enfance, fondation Méquignon » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
DÉPENSES	GROUPE I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 982,93	397 744,72
	GROUPE II : Dépenses afférentes au personnel	232 543,99	
	GROUPE III : Dépenses afférentes à la structure	123 217,80	
RECETTES	GROUPE I : Produits de la tarification	397 744,72	397 744,72
	GROUPE II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	GROUPE III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

**ARTICLE 2.** - Pour l'exercice budgétaire 2024, le prix de journée du service d'accueil d'urgence « Les Nouveaux Cèdres » géré par l'association « Droit d'enfance, fondation Méquignon », 16 route de l'Abbé Méquignon, 78990 Elancourt et dont le n° SIRET est le 78 506 291 000 068 est fixé à 550,89 €,

Le prix de journée applicable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2024 est fixé à 543,97 €,

**En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 est de 550,89 €.**

**ARTICLE 3.** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France sis : TITSS Conseil d'État 1 place du Palais Royal, 75100 Paris cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa



notification.

**ARTICLE 4.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le